



COMMUNE DE CERCOUX
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 14 octobre 2025 à 19h30

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 14 octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de Cercoux dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Cercoux, sous la présidence de Jeanne BLANC, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 10 octobre 2025

Membres présents : Jeanne BLANC, Vincent BADIE, Angélique MOTUT, Christian BERNARD, Philippe GLEMET, Françoise BLANC, Michèle BARRAULT, Sophie HAYE-OLINET, Anaïs LEMIRE, William PIETTE, Stéphanie POIVERT

Absents excusés : Hervé DINDIN (procuration à Jeanne BLANC)

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du mardi 16 septembre 2025.

1. Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertises et Engagement Professionnel
2. Organigramme
3. Rapport d'exercice 2024 de la SEMDAS

Le quorum étant atteint Madame le Maire ouvre la séance.

Angélique MOTUT est élue secrétaire de séance.



COMMUNE DE CERCOUX
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 14 octobre 2025 à 19h30

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du mardi 16 septembre 2025.

Nombre de membres

En exercice : 12

Présents : 11

Votants : 12

Abstentions : 0

Pour : 12

Contre : 0

1. Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertises et Engagement Professionnel

20251014_001

Révision du Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertises et Engagement

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles relatifs au régime indemnitaire ;
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 relatif au RIFSEEP ;
Vu la délibération en date du 23/10/2025 portant refonte du RIFSEEP au sein de la collectivité ;
Considérant la nécessité d'adapter le régime indemnitaire en fonction des évolutions des missions, des responsabilités ou des cadres d'emplois concernés ;
Considérant l'avis favorable du CST en date du 25/09/2025 ;

ARTICLE 1 : ATTRIBUTION DU RIFSEEP

Conformément au principe de parité prévu par les articles 88 et 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, le RIFSEEP est appliqué à l'ensemble des fonctionnaires occupant un emploi au sein du service qu'ils soient stagiaires ou titulaires à temps complet, temps non complet, temps partiel, ainsi qu'aux contractuels à temps complet, temps non complet ou temps partiel, occupant un emploi au sein de la collectivité et ce à partir du premier jour du contrat et appartenant à l'ensemble des filières et cadres d'emplois suivants, selon les règles énumérées ci-après :

Filière administrative	Filière technique	Filière animation	Filière culturelle
Attachés territoriaux	Agents de maîtrise	Adjoints d'animation	Adjoints du patrimoine
Rédacteurs territoriaux	Adjoints techniques		
Adjoints administratifs			

ARTICLE 2 : PARTS ET PLAFONDS

Le RIFSEEP comprend deux parts :



COMMUNE DE CERCOUX
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 14 octobre 2025 à 19h30

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE, part fixe),
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (CIA, part variable).

Le plafond de la part fixe et le plafond de la part variable sont déterminés selon le groupe de fonctions défini conformément aux dispositions suivantes. La somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

La part variable (CIA) ne peut excéder 15% du montant global des primes attribué au titre du RIFSEEP. Les plafonds applicables à chacune de ces parts ainsi que le nombre de groupes sont définis à l'article 3, 2°, de la présente délibération.

ARTICLE 3 : L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

1. Principe

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et, d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonction au vu des critères professionnels retranscrits dans le tableau annexé à la présente délibération.

Les groupes de fonctions seront définis pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1.

Les agents bénéficiant d'un logement pour nécessité absolue de service bénéficient de plafonds minorés dans la limite de ceux prévus pour les fonctionnaires des corps de référence de l'Etat.

2. Montants plafonds

Les plafonds maximaux peuvent être définis librement par chaque collectivité sans toutefois pouvoir dépasser, en vertu du principe de parité, le montant du plafond applicable aux corps de référence de l'Etat.

ARTICLE 4 : LE COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

1. Principe

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

1/ Compétences professionnelles et techniques :

1.1- gestion du temps : organisation de son temps de travail, assiduité, ponctualité



COMMUNE DE CERCOUX
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 14 octobre 2025 à 19h30

1.2- respect des consignes : respect des demandes de la hiérarchie, suivi du règlement intérieur, respect des règles d'hygiène et/ou sécurité

1.3- respect des obligations statutaires : discrétion, droit de réserve

1.4 - adaptabilité et disponibilité : capacité à intégrer les évolutions

2/ Qualités relationnelles

2.1- relation avec la hiérarchie : respect de la hiérarchie, rend compte de son activité

2.2- relation avec les collègues : respect des collègues, écoute et prise en compte des autres, solidarité professionnelle

2.3- relation avec le public : politesse, neutralité, écoute et équité

3/ Capacités d'encadrement et d'expertise voire à exercer les fonctions d'un niveau supérieur (pour les responsables d'équipe) : accompagner les agents, animer une équipe, gérer les conflits.

2. Montants plafonds

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés à l'article 1er de la présente délibération, dans la limite des plafonds suivants, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE.

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi	Montant maximal individuel annuel En euros
Attachés territoriaux Secrétaires de mairie	Groupe A1	Direction, secrétariat de mairie	6390
Rédacteurs territoriaux principaux	Groupe B1	Secrétariat de direction	2380
Rédacteurs territoriaux	Groupe B2	Secrétariat de direction	2185
Adjoints d'animation territoriaux principaux Adjoints administratifs territoriaux principaux Agents de maîtrise	Groupe C1	Encadrement de proximité, sujétions, qualifications	1260
Adjoints technique territoriaux Adjoints administratifs territoriaux Adjoints d'animation territoriaux	Groupe C2	Agent d'exécution et d'accueil	1200



COMMUNE DE CERCOUX
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 14 octobre 2025 à 19h30

Adjoints du patrimoine			
------------------------	--	--	--

Les montants individuels sont fixés par l'autorité territoriale, dans la limite du montant annuel maximum retenu par l'organe délibérant.

La commune de Cercoux a délibéré, en date du 22 novembre 2022 des montants maximum attribuables aux agents selon leurs fonctions.

Ces montants pourront être affectés d'un coefficient de modulation compris entre 0 et 100 % pour chacun des bénéficiaires listés ci-dessus, en fonction des critères adoptés par l'organe délibérant.

Ainsi, si l'entretien annuel met en lumière, grâce aux critères objectifs fixés par la fiche de poste, que l'agent n'atteint pas totalement les attendus de la commune, le CIA sera pondéré en application de la grille d'évaluation suivante :

Critères	Non acquis ou non atteint	En cours d'acquisition ou de réalisation	Acquis ou atteint	Maîtrise totale ou objectifs dépassés
Pondération	0%	0-50 %	50-75%	75-100%
Compétences professionnelles et techniques *				
Qualités relationnelles / Capacités d'encadrement et d'expertise *				

*Pour le détail voir ARTICLE 4.1 « principe »

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi	Montant maximal individuel annuel En euros
Attachés territoriaux	Groupe A1	Direction générale, secrétariat de mairie	36 210
Rédacteurs territoriaux principaux	Groupe B1	Secrétariat de direction	17 480
Rédacteurs territoriaux	Groupe B2	Secrétariat de direction	17 480
Adjoints d'animation territoriaux principaux	Groupe C1	Encadrement de proximité, sujétions, qualifications	11 340



COMMUNE DE CERCOUX
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 14 octobre 2025 à 19h30

Adjoints administratifs territoriaux principaux			
Agents de maîtrise			
Adjoints technique territoriaux			
Adjoints administratifs territoriaux	Groupe C2	Agent d'exécution et d'accueil	10 800
Adjoints d'animation territoriaux			
Adjoints du patrimoine			

3. Prise en compte de l'expérience professionnelle des agents

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle, qui peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique. Elle doit être différenciée :

- de l'ancienneté qui se matérialise par les avancements d'échelon. La modulation de l'IFSE ne doit pas être rattachée à la progression automatique de carrière de l'agent et ce quelle que soit la catégorie statutaire dont il relève ;
- de la valorisation de l'engagement et de la manière de servir.

Ainsi la commune de Cercoux a choisi les critères suivants pour évaluer l'expérience professionnelle :

Expérience professionnelle	Connaissance de l'environnement de travail
	Capacité à exploiter les acquis de l'expérience
	Volonté de se former / passer des concours, diplômes, examens

4. Conditions de réexamen

Le montant annuel versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- A minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent ;
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion (avancement de grade, promotion interne, concours).

Le principe de réexamen n'implique pas une revalorisation automatique.



COMMUNE DE CERCOUX
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 14 octobre 2025 à 19h30

ARTICLE 6 : MAINTIEN A TITRE PERSONNEL

Conformément aux dispositions de l'article 6 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, lors de la première application du RIFSEEP, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise prévu au 2° de l'article 3 du décret précité.

ARTICLE 7 : CUMULS POSSIBLES

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

L'arrêté en date du 27 août 2015 précise que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25 août 2000.

Le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT)
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP)

L'IFSE est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les nouvelles bonifications indiciaires (NBI)
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...).

ARTICLE 8 : DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

Les dispositions de la présente délibération prendront effet le 01/11/2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal :

DECIDE

- d'adopter les modalités d'attribution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP et CIA) tel que présentés ci-dessus ;



COMMUNE DE CERCOUX

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 14 octobre 2025 à 19h30

- d'autoriser Madame le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- que la présente délibération abroge les délibérations antérieures prises par la commune de Cercoux concernant le régime indemnitaire ;
- de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Sont annexés à la présente délibération : le tableau général des critères définis par la collectivité (annexes 1A à 1D), les tableaux de critères retenus par groupes de fonction.

Nombre de membres

En exercice : 12

Présents : 11

Votants : 12

Abstentions : 0

Pour : 12

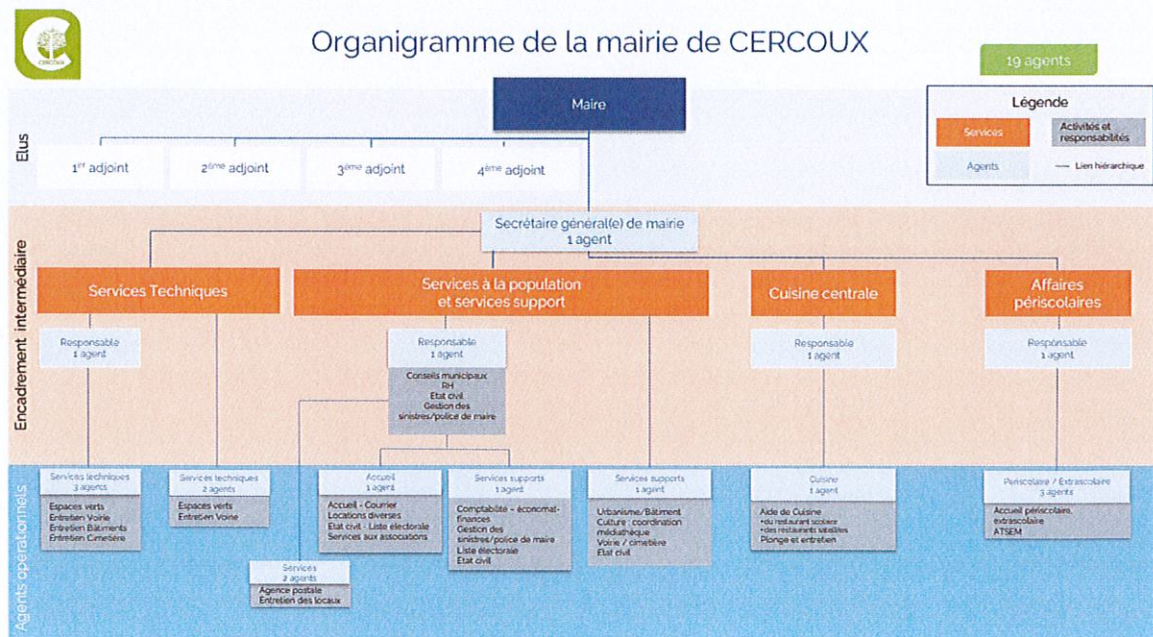
Contre : 0

2. Organigramme

20251014_002

Organigramme

Madame le Maire présente au conseil municipal l'organigramme actualisé, pour lequel le Comité Social Territorial a émis un avis favorable.



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal



COMMUNE DE CERCOUX
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 14 octobre 2025 à 19h30

DECIDE

- d'approuver l'organigramme tel qu'il a été validé par le Comité Social Territorial

Nombre de membres

En exercice : 12

Présents : 11

Votants : 12

Abstentions : 0

Pour : 12

Contre : 0

3. Rapporte d'exercice 2024 de la SEMDAS

20251014_003

Rapport d'exercice 2024 CHARENTE MARITIME DEVELOPPEMENT

Conformément au Code général des collectivités territoriales, un rapport est présenté devant les organes délibérants par les représentants de la société CHARENTE MARITIME DEVELOPPEMENT.

Ce rapport a pour objectif de donner aux membres du conseil municipal une information complète sur l'entreprise, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle.

La SPL agit exclusivement pour le compte des Collectivités territoriales, elle a pour objet d'apporter aux territoires de Charente-Maritime, une offre globale de services de qualité, de proximité et de rapidité en termes d'aménagement, d'urbanisme et d'environnement, de développement économique, touristique et de loisirs et d'accompagnement dans l'innovation et la transition énergétique.

Vu le rapport d'activité 2024 de la SPL CHARENTE-MARITIME DEVELOPPEMENT,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE

- De valider le rapport annuel 2024 de la SPL CHARENTE-MARITIME DEVELOPPEMENT

Nombre de membres

En exercice : 12

Présents : 11

Votants : 12

Abstentions : 1

Pour : 11

Contre : 0



COMMUNE DE CERCOUX
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 14 octobre 2025 à 19h30

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

• DECISIONS DU MAIRE

- Droits de préemption urbains

Date	N°	Nom du demandeur	Nom du propriétaire	Adresse du bien	Nom de l'acquéreur	Prix de la vente
12/09/25	011-2025	Maître Caroline BOURDIN	SCI EMMYL	AK 319/321/322 6 route de Bertranneau	SAS Service transports proximité	1 850 000 €
30/09/25	012-2025	Maître Caroline BOURDIN	La Valinoise SCI	AV0050/0051 9 route d'Orignolles	NOEL/BLANC Léa/Adrien	110 000 €
02/10/25	013-2025	Maître Damien Dupeyron	FAGNON Christophe Laurent	AV508/510 chemin des lilas	FAGNON Elodie	8 000 €
02/10/25	014-2025	Maître FUSTER-MILLERE	TOURET Roger / LAUTE Betty	AZ0305/306/309 Les Barrauds	TAMBURINI Cédric	165 000 €

• INFORMATIONS DIVERSES

- *Vote du BP 2026 : doit être voté avant le 30/04. Habituellement le bilan de l'année écoulée est présenté en février et le vote du BP en mars. En 2026, il est proposé de voter le BP en février ou en avril par le conseil municipal élu en mars. Le conseil municipal décide, pour garantir la continuité des services et le bon fonctionnement de la commune, de voter le budget avant les élections, en février.*
- *Le Chemin de Musseau est réouvert.*
- *Volonté de l'équipe pédagogique de proposer un voyage scolaire avec nuitées, pour visiter les châteaux de la Loire pendant 1 semaine. Environ 40 élèves sont concernés : classes des CE2/CM1 et CM1/CM2. L'association « En avant les écoliers » pourrait également accompagner l'école dans ce projet, tout comme le « comité des fêtes ». La commune verserait une subvention exceptionnelle à ce titre. Un don de 2000€ a été versé à l'école par une entreprise de la commune, ce qui permettra également le financement d'une partie des dépenses. D'autres actions vont être menées tout au long de l'année pour récolter des fonds.*
- *Rencontre avec le président du Sporting Club Bedenac Laruscade, qui a décidé de vider la totalité des locaux suite à l'annonce de la fin de mise à disposition des locaux. Le président demande un écrit de la commune avant de remettre les clés. Un courrier va lui être adressé en ce sens.*
- *La table installée par jardins d'amateurs au terrain de pétanque a été volée.*
- *Octobre rose : spectacle à 20h30 le 25/10 à la salle des fêtes.*
- *Fauchage des voies communales presque terminé, chemins ruraux en cours.*



COMMUNE DE CERCOUX
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 14 octobre 2025 à 19h30

- *Les travaux de la RD sont contraignants. Mais le département avait anticipé la fermeture. Il est précisé que lorsque le département ferme une voie pour travaux, il ne peut pas proposer de déviation par les voies communales, d'où le détour important proposé. Pour autant les riverains trouvent parfois des déviations plus courtes via les voies communales, ce qui peut poser problème et notamment pour les poids lourds.*
- *Cimetières nettoyés pour la Toussaint.*
- *Les travaux de voirie rue de la prairie et route de Lutard vont débuter fin octobre/début novembre. Les dates précises et délais ne sont pas encore connus.*
- *Eurochestries : Michèle BARRAULT propose de s'occuper du projet qu'elle présentera au conseil municipal. Le concert devrait pouvoir avoir lieu dans l'église.*

La séance est levée à 20h40.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 18 novembre 2025 à 19h30.

La secrétaire de séance
Angélique MOTUT

Le Maire,
Jeanne BLANC